



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

Dosco 4

Affaire suivie par :
Elisabeth BESSIERES
Tél : 05 36 25 73 54
Mél : dosco4.ia82@ac-toulouse.fr

12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Montauban, le 23 août 2021

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale

Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du
second degré publics ou privés sous contrat

Objet : Absentéisme scolaire

Vous trouverez ci-joint la fiche de signalement absentéisme et contractualisation avec la famille mise en place dès la rentrée 2021 pour le second degré.

Ce document **annule et remplace** la trame utilisée précédemment, il est l'aboutissement d'une réflexion engagée par le service social en faveur des élèves, à travers un groupe de travail ayant associé les divers interlocuteurs du dossier relatif à l'absentéisme scolaire.

Je vous rappelle ci-après les modalités de contrôle de l'assiduité scolaire et de transmission des situations d'absentéisme mises en place suite au décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014, qui s'appliquent aux élèves en âge d'instruction obligatoire inscrits dans les établissements publics ou privés.

Traiter une absence ponctuelle

Lorsqu'une absence est constatée par un enseignant ou tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est immédiatement signalée au conseiller principal d'éducation, sous l'autorité du chef d'établissement.

Un contact avec les personnes responsables de l'élève est immédiatement pris (contact téléphonique, SMS ou courrier électronique). Sans réponse de leur part, un courrier leur sera adressé.

Je me permets de vous rappeler que les **motifs réputés légitimes** sont les suivants (article L131-8 du Code de l'Éducation) : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille (les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas de maladies contagieuses), réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le directeur académique.

Traiter une situation d'absentéisme

1° Lorsque, malgré l'invitation du chef d'établissement, la famille n'a pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elle a donné des motifs d'absence inexacts ;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois ;

Le chef d'établissement réunit les membres de la commission éducative concernés afin de rechercher les raisons de l'absentéisme et proposer des mesures pour y remédier. Un document récapitulant ces mesures est signé avec la famille pour formaliser son engagement.

Il désigne un référent pour accompagner la famille (un CPE ou un membre de la vie scolaire) et saisit le directeur académique.

Arrivée du dossier à la direction des services départementaux

Le signalement **accompagné du relevé d'absences** sera soumis au directeur académique qui pourra décider de déclencher la procédure d'avertissement auprès des parents. Un courrier sera adressé aux responsables légaux, dans lequel il leur sera rappelé leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent.

Le chef d'établissement et l'assistante sociale de l'établissement seront destinataires d'une copie du courrier d'avertissement adressé à la famille.

Suivi de l'évolution de la situation d'absentéisme

En cas de persistance du défaut d'assiduité, le chef d'établissement réunit les membres concernés de la communauté éducative afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés qui feront l'objet d'une contractualisation.

Si ces mesures ne sont pas suivies d'effet, le chef d'établissement adresse à la direction académique un nouvel état d'absence accompagné de la fiche de contractualisation renseignée.

Le directeur académique convoquera les responsables légaux par courrier recommandé pour un entretien avec son représentant et un représentant du Conseil départemental. Cette rencontre a pour objectif de rappeler leurs obligations et les sanctions auxquelles ils s'exposent. Ils pourront également expliquer l'absentéisme de leur enfant et recevoir des conseils en vue du retour à une scolarité régulière.

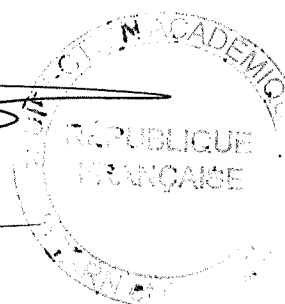
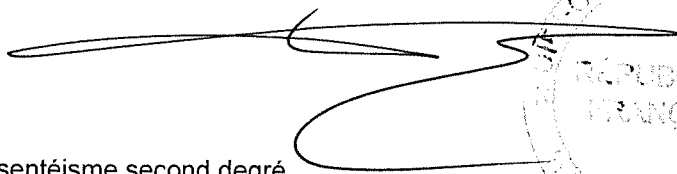
La famille sera destinataire d'un courrier récapitulant les propositions qui lui ont été faites au cours de l'entretien. Une copie sera transmise au chef d'établissement et à l'assistante sociale de l'établissement.

Etude de la situation pour sanction pénale

Si le chef d'établissement signale de nouvelles absences injustifiées ou sans excuses valables après la mise en place de ces différentes mesures, le directeur académique saisira le procureur de la République. La famille sera informée par courrier de cette saisine.

Sachant pouvoir compter sur votre vigilance pour lutter contre l'absentéisme scolaire, je vous remercie par avance de votre implication dans le traitement et le suivi de ces situations.

Pierre ROQUES



Pièces jointes :

Procédure schématique du suivi de l'absentéisme second degré

Fiche de signalement et contractualisation